



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Assurance MAIF pour la FFMN - Foire aux questions (version 1)

Q1 : Sommes-nous couverts lors de nos travaux (sur des maquettes) dans nos ateliers ?

R1 : Les licenciés bénéficient de toutes les garanties souscrites par la Fédération : Recours – Protection Juridique / Responsabilité civile – Défense / Indemnisation des dommages corporels / Assistance / Dommages aux biens des participants à hauteur de 1 500 € par licencié avec application d'une franchise qui s'élève à 150 €.

Q2 : Est-ce que les bénévoles non licenciés FFMN sont assurés quand ils aident, sans y participer, à l'organisation d'une manifestation (tenue de la buvette, réalisation de repas par exemple) ?

R2 : oui ils sont assurés au même titre qu'un licencié FFMN.

Q3 : Le président d'une association FFMN est-il couvert en tant que responsable de l'association ?

R3 : Sont assurés : les représentants légaux et statutaires de la Fédération et des clubs affiliés.

Q4 : Prise en compte des compétiteurs étrangers.

La compétition est référencée comme internationale : qu'elles sont la position et les garanties de la MAIF en cas d'accident corporel, sachant que les concurrents qui participent sont licenciés dans leur fédération nationale elle-même affiliée à IMBRA ou à Naviga ?

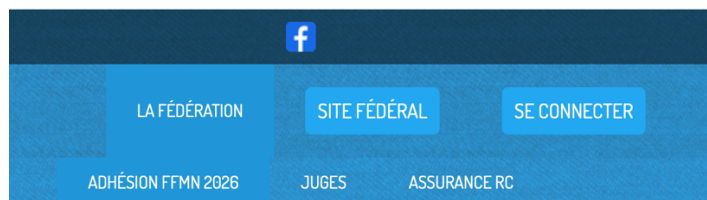
R4 : Le contrat de la Fédération ne prévoit pas de garanties pour les concurrents non licenciés à la FFMN.

Q5 : Que devons-nous faire pour que les concurrents étrangers ou non licenciés FFMN et ceux qui gravitent autour soient couverts en cas d'accident corporel ?

R5 : L'assurance des concurrents non licenciés de la FFMN n'étant pas prévue ; ils doivent souscrire une assurance par ailleurs.

Toutefois, la garantie Responsabilité civile de la FFMN reste acquise en cas de dommages corporels subis par des tiers et dont la responsabilité incomberait à la FFMN.

Pour qu'aucun reproche ne puisse être fait à l'organisateur en cas d'incident, vous pouvez souscrire une assurance RC temporaire sur la page d'accueil Assoconnect au tarif de 3.0 € TTC par concurrent et valable 3 jours.



Q6 : La compétition est référencée nationale : concours organisé par la FFMN (Trophée de France, Coupe de France, Championnat de France) qu'elles sont les garanties de la MAIF en cas d'accident corporel ?

R6 : La garantie Indemnisation des dommages corporels pour les licenciés et les bénévoles non participants.

Les concurrents étrangers ou non licenciés FFMN n'ont pas la qualité d'assuré. Leurs éventuels dommages corporels seraient pris en charge par MAIF si la responsabilité de la FFMN ou d'un licencié ou d'un bénévole non participant était avérée via la garantie Responsabilité civile.



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Q7 : Quand nos licenciés se rendent à l'étranger, principalement en Europe, pour des manifestations ou des compétitions, ont-ils la même couverture que celle en France ?

R7 : Oui avec également le rapatriement et l'assistance.

Q8 : Nous tenons à jour un calendrier Fédéral qui est mis à jour sur le site de la FFMN. A priori, c'est ce calendrier qui officialise nos manifestations et qui sont couvertes par la MAIF. Les autres manifestations, comme des essais ou des entraînements en vue de compétition, sont également couvertes par la MAIF.

R8 : Liste des activités couvertes par le contrat fédéral : les risques liés à la pratique sportive du modélisme naval (entraînements...) et des activités s'y rapportant, sous l'égide de la fédération ou de ses clubs et associations. Ainsi que les compétitions, rencontres et expositions inscrites sur le cahier fédéral. Les manifestations promotionnelles (fêtes, manifestations, spectacles...) organisées par la Fédération et ses structures affiliées également.

Les licenciés sont couverts lors d'activités ponctuelles telles que participation à des salons.

Q9 : La FFMN est une fédération sportive délégataire et conformément au code du sport et à l'article de loi L 131-16, nous devons établir des RTS (Règles Techniques de Sécurité) et que nous avons mise en place. Elles sont disponibles sur notre site internet et elles ont été communiquées aux présidents de clubs et correspondants de la FFMN. Si un club adhérent à la FFMN organise une manifestation sans avoir complété les RTS et donc avoir obtenu un visa d'organisation de la FFMN, sera-t-il couvert par la MAIF en cas d'incident corporel ou non ?

R9 : Sont couverts : les risques liés à la pratique sportive du modélisme naval (entraînements...) et des activités s'y rapportant, **sous l'égide de la fédération** ou de ses clubs et associations. Ainsi que les compétitions, rencontres et expositions inscrites sur le cahier fédéral ;

- Les manifestations promotionnelles (fêtes, manifestations, spectacles, ...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les licenciés au cours des activités ponctuelles (salons).

Mais avec des limitations !

Q10 : Les clubs affiliés à la FFMN empruntent régulièrement du matériel aux mairies et aux collectivités, notre contrat actuel ne couvre pas la perte, le vol ou la casse d'objets matériels. Combien cette couverture coûterait si on choisissait de la rajouter à notre contrat actuel ?

R10 : Le matériel emprunté n'est pas couvert par l'assurance FFMN. A voir sous chaque numéro de contrat local et non sous le contrat fédéral.

Q11 : Est-ce qu'un licencié FFMN qui participe à une manifestation non reconnue par la FFMN est assuré par la MAIF ?

R11 : Non.

Q12 : Mais l'est-il s'il participe sous l'égide de la FFMN ou de son association adhérente à la FFMN ?

R12 : Oui.

Q13 : Lors d'une compétition inscrite au calendrier, si du matériel appartenant au club est détérioré ou détruit suite à un incident de course (Récupération, moteur de la barque, sonorisation...) ou suite à un phénomène météo (Tonnelles...) est-ce qu'il y a une prise en charge ? Y a-t-il une franchise ?

R13 : Les biens des clubs ne sont pas couverts par le contrat fédéral, chaque club doit assurer ses biens propres ou ceux qu'ils louent ou qui lui sont prêtés.



FÉDÉRATION DE FRANCE DE MODÉLISME NAVAL

Q14 : Toujours lors d'une compétition inscrite au calendrier, si une personne du public venait à subir un dommage corporel, est-ce que l'assurance fonctionne ? Et y a-t-il aussi une assurance juridique ?

R14 : Oui.

Q15 : Les dirigeants, membres de Comités Directeur ou autres membres ayant une responsabilité ponctuelle limitée dans le temps, tout en restant "bénévole", bénéficient-ils d'une assistance juridique ? Si Oui, quelles en sont les limites ?

R15 : La garantie Défense prévoit l'assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile dans la limite de 300 000 € par sinistre (si mise en cause ne fait pas partie des exclusions).

Q16 : L'utilisation d'artifices (ex. : simulation d'un débarquement) lors de démonstration est-elle incluse dans l'assurance globale ? Si Oui, exige-t-elle des limites ? De quel ordre ?

R16 : Les contrats de la Fédération ou les clubs affiliés qui ont souscrit une garantie pour leurs activités sont couverts pour les feux d'artifice et s'agissant des artifices du groupe C4/K4/T2, l'utilisateur doit être titulaire du certificat de qualification.

L'attestation d'assurance peut être délivrée à la collectivité, sous réserve, pour les artifices du groupe C4/K4/T2, que l'utilisateur soit titulaire du certificat visé ci-dessus.

Q17 : Cela concerne les risques pénaux. Dans certains cas un dirigeant peut être poursuivi au pénal et même s'il est déclaré innocent les frais de procès et d'avocats ne sont pas toujours couverts par une assurance classique. Certaines assurances proposent une assurance spécifique si les risques pénaux sont élevés. Quel est la position de la MAIF ?

R17 : Le contrat souscrit par la Fédération prévoit des garanties Responsabilité civile – Défense (plafonds notés sur affiche A4) et Recours – Protection juridique (plafonds notés sur affiche A4) Et une garantie Responsabilité civile des mandataires sociaux plafonnée à 310 000 €.

La prise en charge des honoraires d'avocat dépend du barème MAIF.

Q18 : Une association adhérente à la FFMN et qui organise une manifestation interclub, quelle est la couverture si un incident se produit avec un non adhérent de l'association ou un non licencié FFMN ?

R18 : Uniquement la responsabilité civile fonctionne.

Q19 : Est-ce qu'un licencié FFMN qui participe à une compétition d'une association non adhérente de la FFMN est assuré par la MAIF ?

R19 : Non sauf s'il est engagé dans cette compétition sous couvert de son club ou de la FFMN (à voir selon la situation).

Q20 : Est-on assuré pour une Assemblée Générale de club ou de la FFMN dans une salle privée ou communale ?

R20 : Oui, il s'agit d'une occupation de moins de 8 jours.

Q21 : Quand un modéliste licencié FFMN se blesse à son domicile lors de la manipulation de ses maquettes, qu'en est-il de l'assurance MAIF ?

R21 : Pas de mobilisation des garanties de la FFMN, il s'agit d'un moment « vie privée ».